



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 21/07/2020
N°26

Remboursement d'impôt sur les revenus 2019 :

mode d'emploi.

Vous bénéficiez d'un remboursement suite au calcul de l'impôt sur vos revenus 2019 : pourquoi, quand et comment ?

Suite à votre déclaration de revenus, vous bénéficiez d'un remboursement ? C'est le cas si vos prélèvements à la source effectués en 2019 sont supérieurs au montant final de votre impôt (par exemple si vos revenus ont baissé), ou si vous avez droit à une restitution de réductions ou crédits d'impôt.

Le détail du calcul de votre impôt sera indiqué sur votre avis d'impôt. Il sera mis à votre disposition entre fin juillet et début septembre 2020, dans votre espace en ligne ou par courrier.

Le remboursement interviendra, dans la plupart des cas, par virement sur votre compte bancaire **le 21 juillet, le 24 juillet ou le 7 août prochain.**

Ce virement portera le libellé « REMB IMPOT REVENUS » sur votre relevé bancaire, et sera indiqué comme provenant de « DGFIP FINANCES PUBLIQUES ».

Si vous n'avez pas communiqué vos coordonnées bancaires à l'administration fiscale, vous serez remboursé par un chèque adressé à votre domicile dans les semaines qui viennent.

Pour faciliter vos prochains remboursements, pensez à indiquer ou modifier vos coordonnées bancaires en utilisant le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Direction générale
des Finances publiques

139, rue de Bercy
75012 Paris

Tél : 01.53.18.64.76

Mél : daniel.baldaia@dgfip.finances.gouv.fr

isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr